

COMMISSION PERMANENTE
du 20 FEVRIER 2007

EXTRAIT DE DELIBERATION

La Commission Permanente de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoquée, s'est réunie le mardi 20 février 2007 à 17h30 dans les locaux de la Maison Eclésiastique à Redon, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

Étaient Présents :

- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan

Etaient excusés :

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

Assistaient également à la séance :

- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**COMMISSION PERMANENTE
Du 20 Février 2007**

I - CONVENTIONS – CONTRATS – MARCHES PUBLICS

1 – Conclusion de l'expertise de la façade rideau de l'usine du Drézet.

Le 11 octobre dernier, vous avez confié au cabinet d'expertise GOMEZ une mission pour déterminer la cause de l'éclatement de deux volumes verriers de la façade rideau sur la Vilaine, à l'usine du Drézet.

L'expertise conclut à la non-conformité contractuelle de la réalisation et à la faiblesse des dispositions mises en œuvre. Il semble même que les déformations apparues laissent présager de nouvelles chutes avec des risques importants pour le personnel de l'usine et pour les visiteurs.

Les remèdes envisagés sont les suivants :

- Dépose des vitrages
- Mise en œuvre d'une ossature secondaire reprenant la charge des produits verriers par des profilés adaptés,
- Remontage des vitrages.

Compte tenu de la liquidation de l'entreprise Aluminium Rennais, l'expert conseille :

- De mettre en demeure l'assureur de cette entreprise et les autres intervenants,
- ou
- De saisir la juridiction compétente pour voir et ordonner une expertise judiciaire.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Permanente, décident de recourir à la procédure judiciaire.



**Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT**

Yvon MAHE

